 

# IXes Jeux de la Francophonie

# Concours de présélection nationale

#  Danse de création

## Lignes directrices

Le Conseil des arts a pris des engagements en ce qui concerne l’équité et l’inclusion, et il encourage les artistes, les groupes et les organismes de diverses cultures, des communautés de langue officielle en situation minoritaire, ainsi que les personnes sourdes ou handicapées, à soumettre une demande ou une mise en candidature. De ce fait, le Conseil des arts a adapté les lignes directrices des Jeux afin que celles-ci reflètent ses engagements. Le Conseil des arts reconnaît et affirme les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones de ce territoire, et encourage les personnes, les groupes et les organismes des Premières Nations, des Inuits, et des Métis à présenter une demande ou une mise en candidature à tous ses programmes. Il a établi des mesures dans tous les programmes afin de soutenir tous ces engagements.

**Date limite –** **30 septembre 2022**

**Description du contexte et des concours**

Les Concours des Jeux de la Francophonie permettront de présélectionner les artistes qui pourraient former l’Équipe Canada lors des IXes Jeux de la Francophonie qui se dérouleront en République Démocratique du Congo (RDC), à Kinshasa du 28 juillet au 6 août 2023.

Les Jeux, qui surviennent tous les quatre ans, se sont auparavant déroulés en Côte d’Ivoire, en France, au Liban, au Niger, au Canada, à Madagascar et au Maroc. Il s’agit des seuls jeux internationaux d’envergure à jumeler des compétitions sportives et des concours culturels, l’ensemble étant une grande célébration de la jeunesse et de la Francophonie internationale. Comme chez les athlètes, des médailles d’or, d’argent et de bronze récompenseront les trois lauréats de chaque concours culturel.

Puisque le Canada et les gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick sont tous trois membres de l’Organisation internationale de la Francophonie, la délégation canadienne aux Jeux de la Francophonie est constituée de trois équipes : le Canada, le Canada-Québec et le Canada–Nouveau-Brunswick.

Le ministère du Patrimoine canadien est responsable de la préparation de l’Équipe Canada pour sa participation aux IXes Jeux de la Francophonie et il est appuyé par le Conseil des arts du Canada dans l’administration des concours de présélection nationale pour le volet culturel. Pour de plus amples informations, consultez : [Jeux de la Francophonie](https://can01.safelinks.protection.outlook.com/?url=https%3A%2F%2Fwww.canada.ca%2Ffr%2Fservices%2Fculture%2Fevenements-celebrations-commemorations%2Fevenements-majeurs-celebrations%2Fjeux-francophonie.html&data=05%7C01%7Cdanielle.sarault%40canadacouncil.ca%7C5c5369823d4e4b7b8a9f08da66969215%7Cdc22f593f4374ec79e1c33b95d924361%7C0%7C0%7C637935094119618321%7CUnknown%7CTWFpbGZsb3d8eyJWIjoiMC4wLjAwMDAiLCJQIjoiV2luMzIiLCJBTiI6Ik1haWwiLCJXVCI6Mn0%3D%7C3000%7C%7C%7C&sdata=ycjHffsLh1%2BRpM64pviTfJFJZXBplUMHqJefa5N0ebQ%3D&reserved=0).

Le volet culturel des Jeux met en scène 11 disciplines :

* Hip-hop (danse)
* Marionnettes géantes
* Jonglerie avec ballon (« Freestyle Ball »)
* Peinture
* Sculpture-Installation
* Photographie
* Chanson
* Contes et conteurs
* Danse de création
* Littérature (nouvelle)
* Création numérique

**Candidats — Critères d’admissibilité**

Pour être admissible, l’artiste ou chaque membre du groupe (le cas échéant) :

* est citoyen canadien (qui n’habite pas nécessairement au Canada au moment de la présentation de la demande);
* a entre 18 et 35 ans, et donc est né entre le 1er janvier 1988 et le 1er janvier 2005 inclusivement (l’âge limite s’applique aux concurrents chanteurs, danseurs, conteurs uniquement et non aux musiciens qui les accompagnent et autres accompagnateurs dont les techniciens et chorégraphes);
* répond à la définition que donne le Conseil des arts du Canada d’un artiste professionnel, c’est-à-dire qui :
* a suivi une formation spécialisée dans sa discipline artistique (pas nécessairement dans un établissement d’enseignement);
* est reconnu comme un professionnel par ses pairs (des artistes du même milieu artistique);
* a déjà présenté des œuvres en public ou a publié des textes.

Candidats non admissibles

* Les résidents permanents du Canada et toute autre personne qui n’est pas citoyen canadien;
* les coauteurs (le concours est ouvert uniquement aux individus).

Admissibilité spécifique à la danse de création

Le groupe s’est produit en public dans un contexte professionnel au moins une fois avant la date limite du concours, soit le 30 septembre 2022.

Un groupe ne peut dépasser 6 personnes (y compris le ou les interprètes, chorégraphe, et technicien).

Prestation proposée

Le groupe propose une prestation d’œuvre originale récente, créée 24 mois avant les Jeux.

La prestation proposée :

* est d’une durée de 15 minutes maximum;
* avec des décors ou éléments scéniques respectant un poids maximum de 300 Kg pouvant être contenus dans un caisson n’excédant pas 15 m3.

**Processus d’évaluation**

L’évaluation par les pairs est un principe fondamental du processus décisionnel du Conseil des arts. Les dossiers de candidature admissibles seront évalués par un comité d’évaluation par les pairs, composé de professionnels d’expérience choisis en fonction de leurs connaissances spécialisées dans leurs champs de pratique. Les membres des comités seront également choisis de manière à tenir compte d’une représentation équilibrée des spécialisations artistiques, des 2 langues officielles du Canada, des Premières Nations, des Inuits et des Métis, des personnes sourdes ou handicapées, des genres, des âges et de la diversité régionale et culturelle du Canada.

Annonce des résultats

Le jury international responsable de la sélection finale publiera la liste des artistes et des groupes sélectionnés sur le site des Jeux le 16 décembre 2022. Chaque candidat sera informé des résultats de leur candidature par courrier électronique.

Critères d’évaluation

Le comité prendra ses décisions en fonction du mérite général de votre dossier de candidature, le comparant à celui de tous les autres dossiers admissibles à l’échelle nationale. Les candidatures seront évaluées selon les critères ci-dessous :

* l’idée (note d’intention);
* le développement chorégraphique (composition);
* la scénographie (mise en espace), les éclairages et les costumes;
* l’adéquation musique et danse;
* l’interprétation (qualité du mouvement, musicalité, émotion).

**Participation aux Jeux**

Montant forfaitaire et indemnité

Le groupe sélectionné par le jury international recevra un montant forfaitaire de 3 000 $ pour les frais relatifs à la préparation ou à la création de l’œuvre. Chaque membre du groupe recevra une indemnité de 1 000 $ chacun pour leur participation aux Jeux. Les frais de voyage, de séjour et de transport du matériel seront pris en charge par le ministère du Patrimoine canadien. En tant que membre de l’Équipe Canada, l’artiste sera logé au Village des Jeux.

Le groupe sélectionné s’engage à :

* fournir une fiche technique détaillée au 28 février 2023;
* être présent pendant toute la durée des Jeux;
* participer à un atelier/animation, atelier/spectacle, conférences, démonstrations pendant la durée des Jeux.

Soutien matériel et technique pendant les Jeux

* Une salle de répétition (2 à 3 heures par jour) jusqu’au jour du concours;
* l’accès à la scène du concours pour une répétition générale.

Changements ou annulations

Un changement majeur ou une annulation pourrait être nécessaire afin de suivre les directives de la santé publique ou pour toute autre raison hors du contrôle du Conseil des arts. Le cas échéant, les candidats seront informés dans les plus brefs délais.

**Renseignements requis et documentation d’appui : Qu’est-ce que je dois soumettre avec ma demande ?**

* Description de la prestation (note d’intention)
* Curriculum vitae de l’artiste ou du groupe (le cas échéant)
* Liste des membres du groupe et une biographie pour chacun (le cas échéant)
* Articles de presse ou critiques (le cas échéant)
* Portrait (photo) de l’artiste ou du groupe
* Description de, et lien vers, une vidéo devant public de 3 minutes

**Présentation de la demande**

* Le Conseil des arts décidera de l’admissibilité de votre demande en fonction des renseignements fournis.
* Vous devez fournir tous les renseignements et la documentation d’appui demandés.
* Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée. Le matériel supplémentaire ne sera pas présenté au comité d’évaluation.
* Choisissez soigneusement votre documentation d’appui, car les membres du comité ne peuvent consacrer qu’un temps limité à l’examen de chaque demande.

### Instructions — Comment soumettre une demande ?

Veuillez remplir le formulaire de demande et envoyer celui-ci ainsi que toute la documentation requise **en un seul courriel** à jeuxdelafrancophonie@conseildesarts.ca au plus tard à 23 h 59 (heure locale) le 30 septembre 2022. Les demandes incomplètes ou tardives ne seront pas évaluées.

La taille maximale du fichier, pièces jointes comprises, ne doit pas dépasser 25 Mo. Si vous ne recevez pas un courriel de confirmation dans les 3 jours ouvrables, veuillez nous contacter.

#### Coordonnées

Odile Eda-Pierre

Agente de programme, Jeux de la Francophonie

jeuxdelafrancophonie@conseildesarts.ca
1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 0

**Accessibilité**

Il y a deux types de soutien qui s’offrent aux candidats qui sont handicapés ou sourds, ou qui font face à d’autres obstacles et qui nécessitent des mesures d’adaptation.

1. **L’aide à la production d’une demande**

Vous pourriez être admissible à l’[Aide à la production d’une demande](https://conseildesarts.ca/priorites/priorites-continues/equite/aide-supplementaire), c’est-à-dire à une somme servant à payer quelqu’un qui vous aidera avec le processus de demande si vous éprouvez des difficultés et que vous vous définissez comme :

* un artiste sourd, malentendant, handicapé ou vivant avec une maladie mentale;
* un artiste des Premières Nations, des Inuits ou des Métis confronté à des obstacles linguistiques, géographiques ou culturels.

Pour bénéficier de cette aide, communiquez avec l’agente responsable 4 semaines avant la date limite.

1. **Le Soutien aux candidats sélectionnés pour participer aux Jeux**

Pour les artistes ou membres des groupes sélectionnés qui s’auto-identifient comme étant handicapés ou sourds, un montant supplémentaire jusqu’à concurrence de 1 000 $ couvrant le coût des services et des mesures de soutien liés aux handicaps et expressément requis pour la participation aux Jeux pourrait être octroyé.

**Renseignements personnels**

Les renseignements personnels inscrits sur cette demande seront utilisés pour la prestation de programmes, de services ou autres activités du Conseil des arts.

Le Conseil des arts pourrait, avec votre consentement, partager des renseignements personnels provenant de demandes de subventions ou de mises en candidatures pour des prix, sur une base confidentielle, avec des institutions gouvernementales et d’autres organismes de financement des arts et des industries culturelles. Le cas échéant, seuls votre nom, vos coordonnées, votre champ de pratique et la description de votre projet seront partagés. Ces renseignements sont aussi utilisés pour la recherche, la reddition de compte, la planification et l’évaluation de programmes, pour des occasions de réseautage et des occasions économiques, de même que pour répondre à des requêtes du gouvernement fédéral. Pour en savoir davantage sur la façon dont vos renseignements personnels sont protégés, [consultez l’énoncé de protection de la vie privée](https://conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/enonce-de-confidentialite).

La Loi sur la protection des renseignements personnels donne à toute personne le droit d’accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d’y faire apporter des corrections. Le Conseil des arts du Canada et le ministère du Patrimoine canadien, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protègent toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans Info Source, une publication du gouvernement fédéral publiée sur Internet. Aux termes de la Loi sur l’accès à l’information, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.

Dans le cadre de ce programme, le Conseil des arts vous demande d’indiquer, sur le formulaire de demande, votre année de naissance. Les autres renseignements personnels que vous fournissez sur le formulaire ne serviront pas à l’évaluation de votre dossier et ne seront pas transmis aux membres des comités de pairs.

Le Conseil des arts du Canada partagera avec le ministère du Patrimoine canadien et le Comité international des Jeux de la Francophonie uniquement les demandes des artistes présélectionnés lors de ce concours national. Les renseignements personnels que vous aurez fournis seront protégés, en France, par les lois de l’Union européenne.

Pour accéder à vos renseignements personnels ou les modifier, vous devez en donner une description précise par écrit au Bureau de l’AIPRP :

Laurie Ann Pytura

Coordonnatrice de l’AIPRP
Conseil des arts du Canada
150, rue Elgin, C.P. 1047
Ottawa ON K1P 5V8

atip-aiprp@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 ou 613-566-4414, poste 4696

Télécopieur : 613-566-4390

Pour plus de détails sur les renseignements personnels et les lois de l’Union européenne, veuillez contacter :

**Comité international des Jeux de la Francophonie**
19-21 avenue Bosquet
75 007 Paris (France)

Téléphone : 33 (0) 1 44 37 32 72

Télécopie : 33 (0) 1 44 37 33 48

# logo du Conseil des arts du Canada

# IXes Jeux de la Francophonie

# Concours de présélection nationale

# Danse de création

## Formulaire d’identification

 Les renseignements inscrits sur le formulaire d’identification ne seront pas transmis au comité d’évaluation.

### Identification du candidat

Nom légal complet

[ ]  Mme [ ]  M. [ ]  Autre Année de naissance

Adresse complète

Téléphone (préciser) Téléphone (préciser)

Courriel Site web

Dans quelle langue préférez-vous communiquer avec le Conseil des arts? [ ]  français [ ]  anglais

Souhaitez-vous être inscrit sur la liste de diffusion du Conseil des arts? \* [ ]  oui [ ]  non

*\*Seul le Conseil utilisera cette information, y compris les sondages.*

### Déclaration

Pour être admissible, vous devez confirmer tous les énoncés suivants.

* je suis citoyen canadien, conformément à la définition que donne Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada de cette expression;
* je confirme que j’ai entre 18 et 35 ans (et suis donc né entre le 1er janvier 1988 et le 1er janvier 2005 inclusivement);
* j’ai lu attentivement les critères d’admissibilité du concours qui sont énoncés dans les lignes directrices, et je confirme que ma prestation et moi y satisfaisons;
* je comprends qu’il m’incombe de m’informer de toutes les responsabilités déontologiques et légales pouvant s’appliquer, ainsi que les protocoles appropriés sur la propriété linguistique ou intellectuelle culturelle, s’il en est, et de les assumer;
* j’accepte la réglementation et je m’engage à respecter toutes les décisions sur ce concours;
* je comprends que le Conseil des arts et le ministère du Patrimoine canadien sont assujettis à la [*Loi sur l’accès à l’information*](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/A-1/index.html) et la [*Loi sur la protection des renseignements personnels*](https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-21/TexteComplet.html) comme l’indiquent les lignes directrices.

**Si je suis présélectionné, je comprends :**

* que je dois soumettre une photo du passeport ou une photo d’une preuve d’identité ou une attestation signée de chaque membre du groupe confirmant qu’il est un citoyen canadien;
* qu’une copie de ma demande sera envoyée au ministère du Patrimoine canadien, en tant qu’organisme responsable de la participation et de l’encadrement de l’Équipe Canada aux Jeux de la Francophonie, ainsi qu’au Comité international des Jeux de la Francophonie en France;
* que les renseignements personnels que j’ai soumis dans cette inscription seront protégés par les lois de l’Union européenne lorsqu’ils auront été envoyés en France.

[ ]  **Je confirme :**

* que je suis d’accord avec les déclarations ci-dessus.
* qu’à ma connaissance, les déclarations contenues dans ma demande sont exactes et complètes.

Nom Date

### Soutien aux candidats sélectionnés pour participer aux Jeux (le cas échéant)

Pour les artistes ou membres des groupes sélectionnés qui s’auto-identifient comme étant handicapés ou sourds, un montant supplémentaire jusqu’à 1 000 $ couvrant le coût des services et des mesures de soutien liés aux handicaps et expressément requis pour la participation aux Jeux pourrait être octroyé.

**En tant qu’artiste individuel ou membre du groupe :**

[ ]  Je réponds aux critères pour ce soutien et je demande ce soutien pour ma participation éventuelle aux Jeux.

[ ]  Les services et les mesures de soutien expressément requis pour la participation aux Jeux comprennent une personne qui doit m’accompagner.

*Les données personnelles recueillies dans ce formulaire sont conservées dans le fichier de renseignements personnels correspondant au programme visé CAC ART 202 (voir* [*Info Source | Canada Council for the Arts*](https://canadacouncil.ca/about/public-accountability/info-source)*). Les renseignements fournis sont protégés.*

## IXes Jeux de la Francophonie

## Concours de présélection nationale

## Danse de création

## Formulaire de demande

Les renseignements que vous fournissez à partir de ce point seront transmis au comité d’évaluation par les pairs.

### Identification du candidat

Nom légal complet du candidat

Ville et province/territoire

### Brève description

Brève description (10-15 mots)

### Documents requis

Veuillez noter que le matériel d’appui ne vous sera pas retourné par le Conseil des arts. La documentation d’appui soumise sera conservée avec votre demande jusqu’à ce qu’elle soit supprimée en vertu de la politique de conservation du Conseil des arts.

* Description de la prestation (note d’intention)
* Curriculum vitae de l’artiste ou du groupe (le cas échéant)
* Liste des membres du groupe et une biographie pour chacun
* Articles de presse ou critiques (le cas échéant)
* Portrait (photo) de l’artiste ou du groupe
* Description de, et lien vers, une vidéo devant public de 3 minutes

#### Instructions

Pour les fichiers :

* format : .pdf, .doc. docx. (1 Mo)
* N’utilisez pas de signe de ponctuation, d’espaces ni de caractères spéciaux dans les noms de fichiers, qui ne doivent pas comprendre plus de 45 caractères.

Pour les photos :

* en format JPEG (.jpg, .jpeg) ou PDF
* en mode couleur RVB
* d’un poids maximum de 1,5 Mo
* d’une taille minimum d’impression de 10 x 7 cm (environ 4 x 3 po)

Pour les vidéos (le cas échéant) :

* Seul le matériel d’appui téléversé dans [SoundCloud](http://www.soundcloud.com/%22%20%5Ct%20%22_blank), [Vimeo](http://www.vimeo.com/%22%20%5Ct%20%22_blank) ou [YouTube](http://www.youtube.com/) est accepté.
* Les liens doivent mener directement à votre matériel d’appui et ne doivent exiger aucune autre navigation ni téléchargement de fichiers. Les URL doivent être accessibles pendant tout le processus d’évaluation.
* Le Conseil des arts ne peut être tenu responsable des liens qui ne fonctionnent pas.
* N’utilisez pas de signe de ponctuation, d’espaces ni de caractères spéciaux dans les noms de fichiers, qui ne doivent pas comprendre plus de 45 caractères.
* Testez votre matériel avant de le soumettre pour vous assurer qu’il fonctionne bien. C’est à vous qu’il incombe de veiller à ce que toute votre documentation parvienne au Conseil des arts intact et dans un format approprié.
* Nous n’acceptons pas les fichiers compressés tels que. zip,. rar, .7 zip, htm, .html ou les fichiers exécutables tels que .exe, .com etc.

Pour les fichiers audiovisuels :

* Le nom des fichiers doit être présenté comme suit : initialesannéetitre .jpg (initiales du candidat, année de réalisation, titre de l’œuvre).
* N’utilisez ni ponctuation, ni espaces, ni caractères spéciaux dans les noms de fichier. Ces derniers ne doivent pas contenir plus de 45 caractères.
* compatibles avec VLC Media Player (pour en savoir plus, consultez le www.videolan.org/vlc/)
* d’un maximum de 60 images par seconde
* d’une résolution maximale de 1 080p (ou format de l’image de 1 920 x 1 080)
* d’au plus 4 Go

#### Description du matériel numérique

Fournissez l’information demandée dans les tableaux ci-dessous pour les images et la vidéo numériques que vous soumettez.

#### Images numériques

| No | Nom de l’œuvre  | Créateur | Client ou propriétaire | Date |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| 01 |  |  |  |  |
| 02 |  |  |  |  |
| 03 |  |  |  |  |
| 04 |  |  |  |  |
| 05 |  |  |  |  |
| 06 |  |  |  |  |
| 07 |  |  |  |  |
| 08 |  |  |  |  |
| 09 |  |  |  |  |
| 10 |  |  |  |  |
| 11 |  |  |  |  |
| 12 |  |  |  |  |
| 13 |  |  |  |  |
| 14 |  |  |  |  |
| 15 |  |  |  |  |

#### Vidéo (le cas échéant)

| Nom de l’œuvre  | Créateur | Année | Durée | Format |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

## Liste de vérification

Utiliser cette liste pour confirmer que vous avez rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et joint toute la documentation d’appui requise.

Vous devez joindre à votre demande la documentation et les renseignements suivants dans l’ordre où ils sont mentionnés.

[ ]  **Formulaire d’identification (confidentiel)**

* Déclaration

[ ]  **Formulaire de demande (pour le comité d’évaluation)**

* Identification
* Brève description

[ ]  **Documents requis (voir instructions ci-haut)**

* Description de la prestation (note d’intention)
* Curriculum vitae de l’artiste ou du groupe (le cas échéant)
* Liste des membres du groupe et une biographie pour chacun
* Articles de presse ou critiques (le cas échéant)
* Portrait (photo) de l’artiste ou du groupe
* Description de, et lien vers, une vidéo devant public de 3 minutes

Envoyer votre formulaire de demande rempli **en un seul courriel** à jeuxdelafrancophonie@conseildesarts.ca au plus tard à 23 h 59 (heure locale) le 30 septembre 2022.

* La taille maximale du fichier, pièces jointes comprises, doit être de 25 Mo.

Si vous ne recevez pas un courriel dans les 3 jours ouvrables, veuillez nous contacter.

Les demandes incomplètes ou tardives ne seront pas évaluées.